



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1873 - 20/03/2025

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- Modification des règles d'indemnisation des arrêts maladie
- Employeur : cotisations 2025

Page 4 :

- Nos formations à venir
- Sur nos réseaux : formation recyclage habilitation véhicules électriques

L'U2P quitte la délégation paritaire permanente "Retraite" et appelle à une prise de conscience générale

Le Conseil Exécutif de l'U2P a décidé de mettre fin à sa participation à la délégation paritaire permanente « Retraite » avec le souhait que ce retrait contribue à une prise de conscience générale.

Les semaines passent et le paysage international ne cesse de se transformer sous nos yeux. Le Chef de l'Etat a appelé à un effort financier inédit afin de renforcer notre puissance militaire, en faisant passer le budget de la Défense de 2% à 3,5% du PIB.

La France a par ailleurs dépensé 51 milliards d'euros en 2024, à fonds perdus, pour rembourser les intérêts de sa dette qui s'élève à plus de 3200 milliards d'euros.

En parallèle la Cour des comptes nous indique qu'en cas de simple prolongement des règles actuelles, les dépenses liées aux retraites généreront un déficit de 6,6 milliards d'euros cette année, de 14 à 15 milliards d'euros en 2035 et de 25 à 32 milliards d'euros en 2045.

Rappelons en outre que la France affiche le taux de prélèvements obligatoires et le niveau de dépenses publiques parmi les plus élevés du monde occidental.

Est-il vraiment sérieux dans ce contexte de déficits structurels et de projections alarmantes, de continuer à emprunter la voie d'un retour de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans ou d'une réduction de la durée d'activité requise pour accéder à la retraite ? Comment croire que la solution viendra d'un alourdissement du poids de notre protection sociale qui est déjà parmi les plus généreuses au monde ?

L'U2P qui souhaite sauver le système de protection sociale à la française, considère que des mesures drastiques doivent être prises pour rétablir l'équilibre de nos régimes sociaux.

La première des réformes à mener est celle du mode de financement de la protection sociale, en vue d'améliorer le pouvoir d'achat des actifs. Pour cela il convient de rapprocher le salaire net du salaire brut, en transférant vers d'autres sources de financement, les charges qui n'ont pas de lien direct avec le travail (famille, maladie, autonomie).

Par ailleurs, la nécessité de mettre en place un régime des retraites qui soit financièrement équilibré, imposera de repousser l'âge légal de départ à la retraite au-delà de 64 ans. Il faudra néanmoins permettre un départ anticipé pour toutes les personnes exposées à une forme d'usure professionnelle et bénéficiant d'une espérance de vie plus faible au moment de leur départ en retraite. De même, l'U2P considère que l'on ne pourra pas échapper, comme cela a été le cas à l'Agirc-Arrco, à une sous-indexation de la revalorisation des pensions des retraités par rapport à l'inflation, à l'exception des retraités les plus modestes.

Le Président de l'U2P Michel Picon ajoute : « *Le bateau France est en train de prendre l'eau et l'orchestre des partenaires sociaux continuerait de jouer comme si de rien n'était ? L'U2P s'y refuse. Les artisans, les commerçants de proximité, les professionnels libéraux, tous ceux qui sont à la tête d'une petite entreprise, qui travaillent bien au-delà de la moyenne des Français, ne comprennent pas ces discussions vaines. Ils ne peuvent entendre plus longtemps les sirènes appelant à travailler moins longtemps. La priorité n'est pas de charger la barque des dépenses sociales mais d'assainir les finances publiques en vue de rétablir la confiance des Français dans leur système de retraites.* »



Modification des règles d'indemnisation des arrêts maladie à compter du 1^{er} avril 2025

Un décret du 20 février et publié au JO du 21 février vise à ramener de 1,8 à 1,4 SMIC la limite du salaire plafond pris en compte pour le calcul des indemnités journalières de sécurité sociale de maladie. La mesure s'appliquera aux IJSS versées au titre des arrêts de travail prescrits à partir du 1^{er} avril 2025, avec des conséquences financières pour les employeurs dans le cadre de son obligation de maintien du salaire et sur les régimes de prévoyance

Dispositif actuel

Jusqu'à présent, l'indemnité journalière de sécurité sociale (IJSS) se calcule en pourcentage du revenu d'activité antérieur, lequel prend en compte le salaire de base dans la limite de 1,8 SMIC.

Nouveau dispositif

Un nouveau décret a donc abaissé le plafond de revenus d'activités pris en compte pour le calcul des IJSS maladie non professionnelle, de 1,8 à 1,4 fois le SMIC pour les arrêts de travail débutant à partir du 1^{er} avril 2025. De façon très pratique, la réforme aboutit à la baisse du montant des IJSS maladie pour les salariés payés au-delà de 1,4 SMIC.

Entre autres conséquences, cette mesure entraînera mécaniquement une augmentation de la part d'indemnisation complémentaire à la charge des entreprises tenues à une obligation de maintien de salaire. Par ailleurs, cela pourra aussi avoir une incidence sur les régimes de prévoyance complémentaire et, par ricochet, sur le niveau des cotisations (salariales et/ou patronales) versées pour les financer.

Exemple

Par comparaison avec la limite précédente sur la base du SMIC à 11,88 €, cette limite passe à $1,4 \times 11,88 \text{ €} \times 35 \text{ h} \times 52/12 = 2522,52 \text{ €}$ (au lieu de 3243,24 €). En outre, à titre indicatif et toujours sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2025, le montant maximal de l'IJSS maladie est de 41,47 € (au lieu de 53,31 €).

Employeur : quelles sont les mesures impactant vos cotisations en 2025 ?

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 a été publiée tardivement, mais elle est bien là, accompagnée de son lot de mesures impactant les cotisations patronales.

> Intégration de la prime de partage de la valeur (PPV) dans les paramètres de calcul de la réduction générale de cotisations patronales (RGCP)

La RGCP permet la suppression de l'ensemble des cotisations et contributions de droit commun jusqu'au niveau du Smic. Plus la rémunération du salarié s'éloigne de cette valeur, moins la RGCP est importante. Elle devient nulle lorsque la rémunération annuelle du salarié atteint 1,6 fois le SMIC.

À compter de 2025, la PPV versée aux salariés est prise en compte dans la rémunération retenue pour le calcul de la RGCP, ce qui a pour conséquence d'en diminuer le montant.

> Abaissement des plafonds de rémunération permettant l'application des taux réduits des cotisations maladie et allocations familiales

En fonction du niveau de rémunération des salariés, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie de 13 % et celui de la cotisation patronale d'allocations familiales de 5,25 % peuvent être réduits respectivement à 7 % et à 3,45 %. Les seuils de rémunération permettant le bénéfice de ces taux réduits ont été abaissés.

> Maladie et maintien de salaire

Pour les arrêts débutant à compter du 1^{er} avril 2025, la rémunération maximale des salariés prise en compte pour le calcul des indemnités journalières est abaissée à 1,4 Smic (1,8 Smic actuellement). En cas de maintien de salaire légal ou conventionnel, le reste à charge de l'entreprise sera plus conséquent.

> Valorisation forfaitaire de l'avantage en nature véhicule

Les règles d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature véhicule sont revues à la hausse pour les véhicules mis à disposition des salariés à compter du 1^{er} février 2025.

> Contribution d'assurance chômage

À compter du 1^{er} mai 2025, le taux de la cotisation d'assurance chômage de droit commun est abaissé à 4 % (4,05% actuellement). Cette mesure profitera également aux entreprises concernées par le dispositif du bonus-malus.



sΞido

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

Suivant acte sous seing privé par procédé de signature électronique en date du 03.03.2025 enregistré au Service des Impôts de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement des Pyrénées-Orientales le 10.03.2025 Dossier 2025 00012637, référence 6604P01 2025 A 00605, la société « AKZO NOBEL DISTRIBUTION » SAS au capital de 49 192 000 € dont le siège social est à CORBAS (69960), 2 Avenue de l'Industrie, représentée par son président, M. Michel HOFLAND et son directeur général, M. Alexandre GONIN,

A cédé à la société « SCG DISTRIBUTION 66 », SAS au capital de 6 000 euros dont le siège social est à SAINT FELIU D'AVALL (66170), 1653 Avenue du Languedoc, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 940 473 713, représentée par son président, M. Frédéric GOMEZ,

Un fonds de commerce de distribution de peintures, revêtements de murs et sols et autres produits de décoration, sis et exploité à PERPIGNAN (66000), 265 boulevard Paul Langevin, pour lequel le VENDEUR est immatriculé au R.C.S. de LYON sous le numéro 529 221 079, moyennant le prix de 10 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 8 000 € et aux éléments corporels pour 2 000 €, à l'exclusion de toute cession du droit au bail. L'entrée en jouissance a été fixée au 04.03.2025 minuit.

Pour la réception des oppositions, domicile est élu au lieu d'établissement du fonds cédé, et pour la correspondance au séquestre, la société Saône-Rhône Avocats – Parc du Chater – 1, Avenue du Chater, BP 33, 69340 FRANCHEVILLE, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'Acquéreur.

sΞido

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

**PHARMACIE DEL MONESTIR
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À
RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1 020 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 18 AVENUE GILBERT
BRUTUS
66240 SAINT-ESTEVE
382732 402 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31.12.2024, la date de clôture de l'exercice social est désormais fixé au 31 décembre de chaque année ; l'article 28 « Exercice Social » des statuts, a été modifié en conséquence ;

Pour avis, la Gérance.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



MAAF

PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

Groupama
MÉDITERRANÉE



**JOURNÉES
EUROPÉENNES
DES MÉTIERS
D'ART**

**TRAITS
D'UNION**

Salon régional
des métiers d'art
à la Fira de Girona
en Espagne

28 MARS
30 MARS
2025

#JEMA2025

www.journeesdesmetiersdart.fr



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Taxis :

- Formation Continue : 17-18 Juin 2025 **NOUVELLE DATE !**
- Formation Continue : 08-09 Juillet 2025 **NOUVELLE DATE !**

- Bâtiment :

- MAPRIMRENOV: 01 Avril 2025
- MAINTENANCE DES GENERATEURS PHOTOVOLTAIQUES: 01-03 Avril 2025
- FEEBAT RENOV : 02 au 04 Avril 2025
- QUALIPAC POMPE à CHALEUR: 07 au 11 Avril 2025

Sur nos réseaux



Retour en images sur la formation recyclage habilitation électrique – Véhicules électriques à la Maison de l'Artisan !

Nos participants ont suivi une journée complète, alliant théorie et pratique, avec des ateliers dédiés à la sécurité et aux gestes essentiels liés aux interventions sur véhicules électriques.

Merci à tous pour votre participation active et votre bonne humeur !

➤ Prochaine formation du 07/04 au 09/04/2025

EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourneur pour CDI et un(e) apprenti(e).
Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique.
Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt.
Contact 06.16.23.44.12

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes.
Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU
590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180 €
Axe principale sur BOULOU face à la gare.
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Libre :Tel 06 09 27 51 06

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires